

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	19 novembre 2018	27 novembre 2018
Quorum 66		
Votants 73		
Suffrages exprimés : 73		

Séance du 5 décembre 2018 N°181205-40

L’an deux mil dix-huit, le 5 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux), Annie DUMENIL, Philippe DUFOUR, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, David LAMBION, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Maryvonne SCHILD, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Jérôme LHEUREUX représenté par Mme Catherine PRETERRE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux)
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE

Absents :

MM Jean-François ALIGNY, Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane FOLLIN, Pascal LARGILLET, Alain LETARD, Nicolas MOLETTE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Christiane HERVIEUX, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel SERY a été élu secrétaire de séance.

..*

Objet :

EAU POTABLE - Convention pour la gestion du service d’eau potable sur 4 Communes - SIAEP de la Région de Luneray
N°40

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2017 portant retrait des communes du Bourg-Dun, de Crasville-la-Rocquefort, de la Gaillarde et de Saint Pierre-le-Vieux,

Considérant que depuis le 20 septembre 2017, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est compétente en eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que lorsqu'un syndicat, exerçant une compétence en matière d'eau et/ou d'assainissement, ne regroupe pas des communes appartenant à au moins trois E.P.C.I à fiscalité propre, le transfert de compétence dans ces matières vaut retrait des communes membres du syndicat pour les compétences précitées,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (ci-après SIAEP) de la région de Luneray assure la production et la distribution de l'eau potable sur les communes du Bourg-Dun (Hameau de Beaufourmier), Crasville-la-Rocquefort (le Bourg), La Gaillarde (Hameau le Buquet) et Saint Pierre-le-Vieux (Hameaux de Pitié et de Bosc le Comte),

Considérant que le syndicat a construit son architecture de réseau et des ouvrages dédiés autour de ses membres, sans distinction particulière en fonction de leur adhésion à un E.P.C.I,

Considérant que la séparation des ouvrages suivant les EPCI de rattachement apparaît techniquement complexe et engagerait des coûts non négligeables nécessitant une coordination permanente entre les exploitants,

Considérant que suite au retrait des communes précitées du SIAEP de la région de Luneray, et afin d'assurer un service cohérent sur toutes les communes, il apparaît nécessaire pour le SIAEP de la région de Luneray de continuer à assurer le service d'eau potable sur les quatre communes membres relevant de la Communauté de Communes,

Considérant qu'en application de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement ou du service en cause.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 22 novembre 2018,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la convention de prestations de services pour la gestion de l'eau potable sur les Communes du Bourg-Dun, Crasville-la-Rocquefort, La Gaillarde et Saint Pierre-le-Vieux, conformément au projet joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 40. - Séance du 5/12/18 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 13/12/18

Date de publication : 13/12/18 Le Président,

G. COLIN




Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20181205-181205-40-DE
Date de télétransmission : 13/12/2018
Date de réception préfecture : 13/12/2018

